https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/QANR5I 14QF103149



## 14ème legislature

Question N°: 103149	De <b>M. Frédéric Cuvillier</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Pas- de-Calais )				Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé				Ministère attributaire > Solidarités et santé	
Rubrique >santé  Tête d'anal aux soins		Tête d'analyse >acc aux soins	ès	Analyse > dépassements d'hor	noraires.
Question publiée au JO le : 28/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

## Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017. Le collectif inter-associatif sur la santé a en effet alerté un certain nombre de parlementaires sur les contradictions que cet arrêté entraînerait avec la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, qui précisait l'absence de facturation des dépassements d'honoraires dans le secteur hospitalier public. Il lui demande donc les mesures qu'elle entend prendre pour poursuivre la lutte contre les dépassements abusifs d'honoraires et garantir l'égalité dans l'accès aux soins.